

AVIS EMIS PAR LE CHSCT-D DES HAUTES ALPES

Réunion exceptionnelle du 10 avril 2020

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Le CHSCTD demande une enquête préalable avant toute réorganisation du travail des personnel RASED</p>	<p>Si cette demande se fonde sur les dispositions de l'article 57 du décret n° 82-453, elle ne peut pas obtenir de réponse favorable, les modifications apportées au service des RASED n'étant pas considérées importantes.</p> <p>Pour mémoire : article 57 : Le CHSCT est consulté...« Sur les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail... ».</p> <p>Il est loisible au CHSCT-D d'inclure cette question dans son programme de visite.</p>

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
De l'éducation nationale des Hautes-Alpes



Philippe MAHEU